

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone: 517 700

Fax: 517844

## ACCORD SUR LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES AUX COMORES

MORONI – 20 DECEMBRE 2003

Handwritten signatures and initials, including 'MS', 'Y', 'A.G.', 'Fellu', 'R', 'MS', and 'Am. L'.

## ACCORD SUR LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES AUX COMORES

Après s'être réunies à Moroni, Union des Comores, le samedi 20 décembre 2003, sous les auspices du Président Thabo Mbeki, Président de la République d'Afrique du Sud et Coordonnateur des efforts des pays de la région et de la Troïka de l'Union africaine (UA) sur la crise comorienne, les Parties comoriennes sont convenues de ce qui suit :

### I. PRINCIPES

Les Parties comoriennes :

- réaffirment que l'Accord-cadre pour la réconciliation nationale aux Comores, y compris ses structures, la Constitution de l'Union des Comores et les Lois fondamentales des Iles autonomes, constituent le cadre approprié pour le règlement de la crise comorienne ;
- s'engagent à œuvrer à la tenue d'élections libres, justes et démocratiques sur toute l'étendue du territoire comorien ;
- s'engagent à créer des conditions favorables pour une compétition électorale organisée dans l'équité et la transparence requises, offrant toutes les garanties nécessaires à cet égard, y compris la nécessité d'un processus qui soit inclusif et qui repose sur l'implication de la communauté internationale ;
- conviennent de la nécessité de parachever rapidement la mise en place des institutions de l'Union des Comores, afin de mettre un terme aux souffrances des populations comoriennes et d'encourager la communauté internationale à débloquer l'assistance technique et financière nécessaire au développement socio-économique du pays.

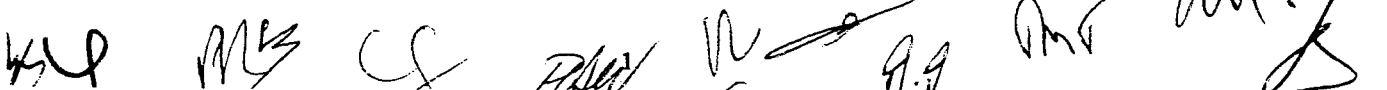
### II. REPARTITION DES COMPETENCES

Les Parties comoriennes rappellent les progrès réalisés lors des discussions de Paris, sous l'égide de l'OIF, et s'engagent à poursuivre leurs consultations en vue d'en soumettre les résultats à l'Assemblée de l'Union, pour décision.

### III. REGIME TRANSITOIRE

Les Parties comoriennes conviennent de la nécessité d'une période transitoire qui court de la signature du présent Accord à la mise en place complète de l'Assemblée de l'Union, appelée à voter les lois organiques, et des Assemblées des Iles.

Pendant cette période transitoire, les dispositions suivantes s'appliquent :



**(a) Douane**

Les Parties comoriennes réaffirment la notion d'une douane unique et commune, et les prérogatives régaliennes de l'Etat représenté par le Gouvernement de l'Union.

Les Parties comoriennes réitèrent la nécessité d'assurer une gestion transparente, indépendante, efficace et objective de la douane.

A cet effet, il est institué un Conseil de direction des douanes (CDD) provisoire, chargé de superviser la collecte et le contrôle des opérations de perception des recettes douanières partagées et de préparer les cadres organiques des douanes conformément à la nouvelle architecture institutionnelle.

Le CDD est composé de sept (7) membres, à savoir un Directeur général nommé par le Président de l'Union, trois Directeurs généraux adjoints nommés par chacun des Présidents des Iles et trois experts internationaux mis à la disposition des Comores par les partenaires internationaux.

Le CDD s'organise de manière à pouvoir exercer ses fonctions efficacement aussi bien au niveau des services centraux des douanes que des services douaniers dans les Iles.

La gestion des services des douanes relève de la responsabilité d'une Direction des douanes comprenant le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints et fonctionnant sur la base du principe de collégialité. Les Directeurs généraux adjoints rendent compte au Directeur général.

Dans l'exécution de ses fonctions, la Direction des douanes s'appuie sur les services opérationnels au niveau des Iles, lesquels sont dirigés par des Directeurs régionaux nommés par la Direction des douanes.

La Direction des douanes prend ses décisions par consensus. Faute de consensus, les décisions sont prises par le CDD, à la majorité simple de ses membres, sur la base du Code des douanes.

Les Parties conviennent de mettre en place un Comité (ci-après dénommé Comité d'harmonisation) présidé par un représentant de la communauté internationale et composé comme suit : les représentants des Parties comoriennes, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), l'Union africaine, l'Union européenne (UE) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), chargé de veiller à l'harmonisation des normes et des structures douanières, ainsi que des données macroéconomiques. Ce travail doit être achevé au plus tard deux mois après la signature du présent Accord.

Dans l'intervalle, les Parties conviennent de la mise en place immédiate, à Anjouan, d'une structure privée internationale recommandée par la Banque mondiale et

1 1 0 2002 0 0 1 2 9.9 2002 2002

chargée de veiller à la transparence et au contrôle des opérations douanières. Cette structure aura une obligation de résultat.

### **(b) Budget pour la période transitoire**

Les Parties comoriennes conviennent de ce qui suit :

- ouverture d'un compte spécial à la Banque centrale des Comores (BCC) et dépôt, dans ce compte, des recettes fiscales et non fiscales à partager ;
- transfert automatique, dès la mise en place du mécanisme de perception commune des recettes et après déduction du service de la dette extérieure, sur les comptes individuels des gouvernements respectifs de l'Union et des Iles autonomes d'Anjouan, de Ngazidja et de Mwali, selon les quotes-parts ci-après : Union – 28%, Ngazidja – 32,5%, Anjouan – 30,5%, Mwali – 9%.
- le Comité d'harmonisation vérifie dans quelle mesure les budgets soumis par l'Union et les Iles autonomes, sur la base des quotes-parts, correspondent aux besoins respectifs de l'Union et des Iles. Lorsque les charges d'une des Parties ne sont pas proportionnées à sa quote-part, le Comité d'harmonisation procède à la modification du taux des quotes-parts et, par voie de conséquence, du montant des budgets, et peut, le cas échéant, avoir recours dans la mesure du possible au Fonds fiduciaire à créer.

Dans le même temps, les Parties comoriennes conviennent des dispositions suivantes :

- mise en place, à travers le Comité d'harmonisation, d'un mécanisme de contrôle chargé de vérifier la fiabilité et la transparence des dépenses effectuées pendant la période transitoire par l'Union et les Iles autonomes;
- élaboration, à travers le Comité d'harmonisation, aux fins d'examen et de décision, d'une étude sur les effectifs des fonctionnaires et les masses salariales, étant entendu que les recrutements seront gelés jusqu'à l'identification des besoins de l'Union et des Iles autonomes ;
- en attendant le parachèvement de la mise en place des institutions de l'Union des Comores, en particulier le vote des lois organiques sur la répartition des compétences, le Président de l'Union met en application par décret, deux semaines au plus tard après la signature du présent Accord, le budget transitoire que constituent le budget de l'Union et ceux des Iles autonomes d'Anjouan, de Ngazidja et de Mwali.

### **(c) Dispositions exceptionnelles pour l'Ile de Ngazidja**

Une dotation exceptionnelle correspondant à la différence entre le montant effectivement versé à Ngazidja et le montant qui aurait dû être versé sera accordé à



l'Ile pour couvrir les dépenses occasionnées par le fonctionnement de l'exécutif de l'Ile depuis janvier 2003. Le Comité d'harmonisation sera saisi de cette question.

#### **(d) Budget consolidé**

Dès l'adoption des lois organiques sur la répartition des compétences, les Parties comoriennes conviennent d'adopter un budget consolidé reposant sur le compte spécial mentionné plus haut et un transfert automatique sur les comptes individuels des gouvernements respectifs de l'Union et des Iles autonomes.

#### **IV. DISPOSITIONS SECURITAIRES**

Les Parties comoriennes conviennent de ce qui suit :

- déploiement d'observateurs civils et militaires de l'Union africaine durant toute la période transitoire ;
- le commandement national et le contrôle de la gendarmerie relèvent de la responsabilité de l'Union. Toutefois, durant la période transitoire, et pour le besoin des élections, cette force, qui sera dotée de moyens adéquats, sera mise à la disposition des Présidents des Iles, pour emploi, dans sa mission habituelle. Cette mise à disposition ne peut faire l'objet de révocation pendant la période transitoire ;
- durant toute la période électorale, l'emploi de la gendarmerie nationale sera décidé en étroite concertation avec la Commission nationale électorale indépendante (CNEI) et le groupe d'observateurs militaires de l'UA ;
- la force comorienne de défense ne sera en aucune manière impliquée dans le processus électoral.

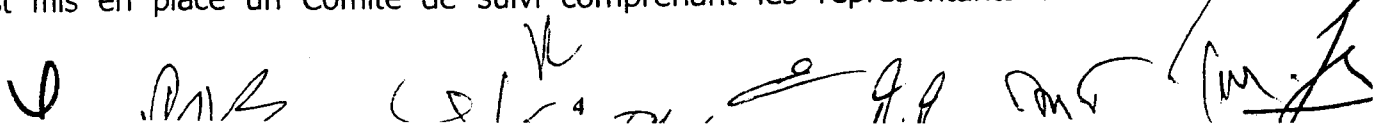
#### **V. ELECTIONS LEGISLATIVES**

Les Parties comoriennes conviennent de parachever le processus électoral avant la fin du mois d'avril de l'année 2004 au plus tard. A cet effet, la CNEI élabore un calendrier électoral permettant de respecter cette échéance. Pour leur part, les autorités respectives compétentes de l'Union et des Iles autonomes signent les décrets de convocation du corps électoral dans un délai de deux semaines au plus tard, suivant la signature du présent Accord.

Le Comité de suivi prévu au Chapitre VI du présent Accord renouvellera la composition de la Commission d'homologation, laquelle validera les résultats des prochaines élections législatives.

#### **VI. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRESENT ACCORD**

En vue d'assurer la mise en œuvre scrupuleuse et de bonne foi du présent Accord, il est mis en place un Comité de suivi comprenant les représentants des Parties



comoriennes signataires du présent Accord et ceux de la communauté internationale. Ce Comité de suivi veille au respect des engagements pris et à l'interprétation des dispositions du présent Accord, et prendra toutes les mesures requises à cet effet.

Le Comité sera présidé par l'Union africaine (Afrique du Sud, en sa qualité de pays coordonnant les efforts régionaux sur les Comores, et la Commission de l'Union africaine) et comprendra les représentants des pays de la région et de la Troïka de l'UA, de la France, de l'Union européenne, de l'Organisation internationale de la Francophonie, des Nations unies, du FMI, de la Banque mondiale, de la Ligue des Etats arabes et de la Commission de l'Océan Indien.

Le Comité adopte son propre Règlement intérieur.

A chaque fois que les Parties comoriennes décident de se réunir, le Président du Comité de suivi participe, en tant que de besoin, à de telles réunions.

## **VII. SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE**

Dès la signature d'un accord entre l'Union et les Iles autonomes, la communauté internationale est invitée à :

- apporter son soutien technique et financier aux opérations électorales ;
- apporter, dans les meilleurs délais, le soutien technique et financier nécessaire aux opérations préliminaires à la tenue des élections (Assemblée générale de la CNEI, réactualisation des listes électorales, recrutement et formation des agents, etc.) ;
- décaisser l'aide promise par les bailleurs de fonds (FMI, Banque mondiale, Réunion des Amis des Comores, etc.) pour appuyer la mise en œuvre du budget de l'Union ;
- accompagner la mise en œuvre du budget de l'Union par une aide spécifique.

Fait à Moroni, le 20 décembre 2003

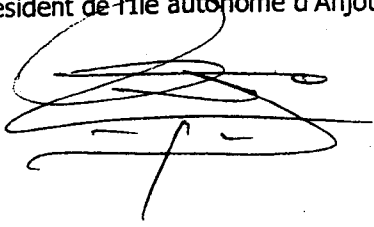
Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, several smaller ones in the middle, and a signature on the right. A small number '5' is visible near the bottom center.

## POUR LES PARTIES COMORIENNES

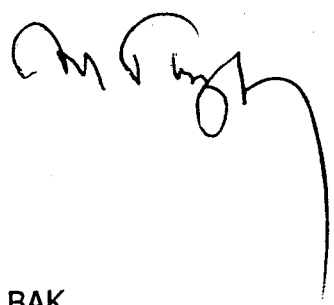


**AZALI ASSOUMANI**  
Président de l'Union des Comores

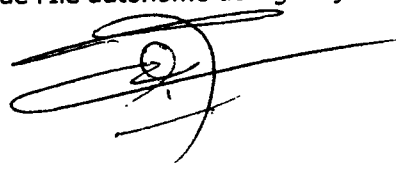
**MOHAMED BACAR**  
Président de l'île autonome d'Anjouan



**MOHAMED SAID FAZUL**  
Président de l'île autonome de Mwali



**MZE ABDOU SOULE EL BAK**  
Président de l'île autonome de Ngazidja

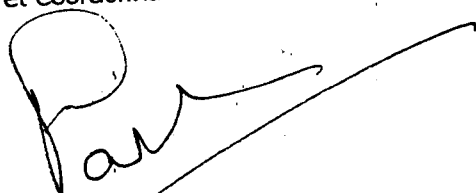


**EN PRESENCE DE :**

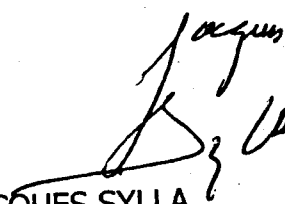


**THABO MBEKI**

Président de la République d'Afrique du Sud  
et Coordonnateur des efforts de la région et de la Troïka de l'Union africaine sur les Comores



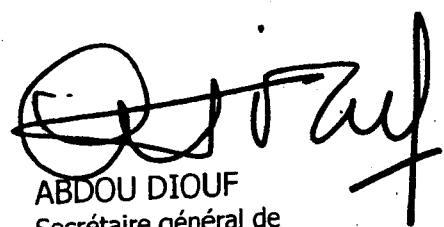
**PAUL BERENGER**  
Premier Ministre de la  
République de Maurice



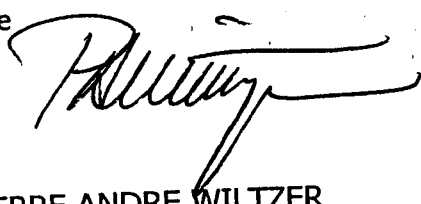
**JACQUES SYLLA**  
Premier Ministre de la  
République de Madagascar



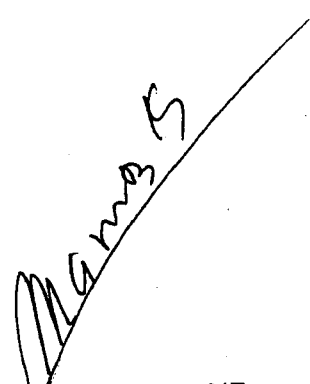
**ABDULKADER SHAREEF**  
Vice-Ministre des Affaires étrangères  
de la République unie de Tanzanie



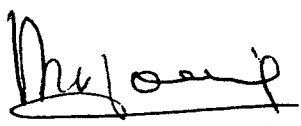
**ABDOU DIOUF**  
Secrétaire général de  
l'Organisation internationale de la Francophonie



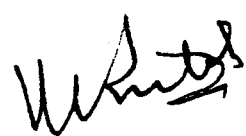
**PIERRE ANDRE WILTZER**  
Ministre délégué à la Coopération et  
à la Francophonie de la République  
française



**MAMADOU KANE**  
Représentant des Nations unies



**JEAN-PERRE LAJAUNIE**  
Ambassadeur de France, Représentant de la  
Présidence de l'Union européenne



**WILFRID BERTILE**  
Secrétaire général de la  
Commission de l'Océan Indien

